Réf. Farde e-Assemblées : 2712972

N° OJ : **21**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Périmètre de préemption "Van Praet".- Erratum.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mars 2024 relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption "Van Praet" sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, la parcelle cadastrée 21819D0102/00R005 reprise au périmètre de préemption annexé à la décision du Gouvernement (rue de Heembeek 127, 1120 Bruxelles), a été remplacée dans la liste établissant les parcelles cadastrales (article 1er) sur lesquelles le droit de préemption s'applique par le n° 21819D0105/00R005 qui n'existe pas ;

Considérant qu'il apparait nécessaire de corriger cette erreur et d'en informer le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale via un erratum à l'arrêté du 14 mars 2024 établissant le périmètre de préemption "Van Praet" ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter le projet d'erratum modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04 mars 2024 relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption "Van Praet" sur le territoire de la Ville de Bruxelles à soumettre au Gouvernement, visant à corriger le numéro de parcelle 105R5 de la 19ème division (21813) section D, par le numéro 102R5 dans le Moniteur belge du 25 mars 2024, page 36522, article 1.

Annexes :

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement d'un périmètre de préemption " Van Praet »

Projet d'erratum (Consultable au Secrétariat des Assemblées)